

ENGAGEMENT DU OU DES DEMANDEUR(S) - ACCEDANT(S) ANNEE 2025

Toute décision d'octroi de l'aide personnalisée à l'accession à la propriété acquise sur la base de renseignements erronés ou de déclaration frauduleuse entraînera l'annulation de celle-ci.

L'appel de fonds devra se faire dans un délai d'un an à compter de la date d'octroi de l'aide par la commune de Guérande. Ce délai est porté à deux ans pour les projets en Bail Réel Solidaire (BRS) et en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

Tout dossier incomplet ou raturé sera retourné.

Les dossiers éligibles à l'octroi de cette aide personnalisée à l'accession à la propriété doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Chaque ménage ne peut obtenir qu'une seule aide sur le territoire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.
- ✓ Pour l'achat d'un bien immobilier à plusieurs acquéreurs, si l'un d'eux ne respecte pas l'un des critères d'éligibilité, l'ensemble du dossier est irrecevable.
- ✓ Le projet doit être situé sur le territoire de la commune de Guérande ;
- ✓ Les demandeurs-accédants ne doivent pas avoir été propriétaires de sa ou de leur résidence principale au cours des deux années précédant la demande de subvention ;
- ✓ Les demandeurs-accédants ne doivent pas être propriétaires (sous quelque forme que ce soit) d'un bien immobilier au moment de la demande ;
- ✓ Le projet d'acquisition doit impérativement concerner une résidence principale ;
- ✓ Le terrain d'implantation de la maison individuelle à bâtir devra être d'une surface inférieure ou égale à :
 - 450 m² en secteur urbain
 - 600 m² en secteur rural ;
- ✓ Le montant de l'apport personnel des bénéficiaires ne devra pas dépasser 25 % du coût global de l'opération. L'estimation de la donation d'un terrain sera prise en compte comme un apport.

L'aide personnalisée à l'accession à la propriété pour les primo-accédants est conditionnée à un niveau de ressources correspondant aux plafonds définis dans le cadre du Prêt à Taux Zéro (PTZ) en vigueur :

✓ Nbre de personnes destinées à occuper le logement	*Plafond de ressources
1	34 500 €
2	51 750 €
3	62 100 €
4	72 450 €
5	82 800 €
6	93 150 €
7	103 500 €
8 et plus	113 850 €

*Les ressources prises en compte sont celles du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année.

Le ou les demandeur(s) accédant(s) est/sont informé(s) des conditions dans lesquelles le remboursement de l'aide lui ou leurs sera demandé, à savoir (Délibération du Conseil Municipal – DEL2024/154 - Séance du 27 novembre 2024) :

- Prévoir le remboursement de l'aide versée aux acquéreurs-accédants en cas de transmission à titre gratuit ou onéreux (vente, échange, donation, ...) du logement, en tout ou partie, dans un délai de sept ans à compter du versement de l'aide.

Les acquéreurs-accédants devront également rembourser l'aide si le logement n'est plus affecté dans le même délai de sept ans à sa résidence principale, et notamment si le bien est mis en location, transformé en locaux commerciaux ou professionnels, affecté à un usage de résidence secondaire ou utilisé comme l'accessoire d'un contrat de travail.

Dans ces cas, l'aide devra être reversée à la Ville dans les trois mois de la survenance de l'évènement, au prorata temporis de la période ne correspondant plus à un usage de résidence principale. Cette clause ne s'applique pas en cas de transmission par décès.

- Prévoir les situations particulières qui ne donneront pas lieu au remboursement de l'aide, à savoir :
 - La vente résultant de la survenance de l'un des faits suivants : mobilité professionnelle supérieure à 50 kms (attestation employeur à fournir) ; décès ; divorce ; dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité ; invalidité ou incapacité reconnue par la délivrance d'une carte d'invalidité définie à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à France Travail,
 - La vente devra faire l'objet, par l'accédant, d'une déclaration à la collectivité.

Le(s) demandeur(s)-accédant(s):

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Certifie(nt) l'exactitude des renseignements figurant sur ce dossier, toute mention d'information erronée engageant ma (notre) responsabilité.

A....., le

Signature du demandeur-accédant :

Signature du codemandeur-accédant :

Les informations sont recueillies par le CCAS de Guérande afin d'étudier votre dossier et vérifier s'il répond aux critères d'éligibilité décidés en conseil municipal. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services habitat/logement, comptabilité, financiers ainsi que le trésor public, le notaire et l'agent immobilier le cas échéant.

Les données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo.guerande@cap-atlantique.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.